

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant fusion des établissements d'enseignement de
promotion sociale de la Communauté française de
Waremme et de Saint-Georges-sur-Meuse-Ouffet**

A.Gt 06-01-2016

M.B. 29-01-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 96bis;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1991 relatif aux fonctions, charges et emplois des membres des personnels de l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 octobre 1997;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 1996 modifiant, en ce qui concerne les membres du personnel dont l'établissement d'enseignement fait l'objet d'une fusion d'établissements, la réglementation relative aux statuts administratifs des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique et du personnel social des établissements d'enseignement gardien primaire, spécial, moyen technique, artistique et normal de la Communauté française, des internats dépendants de ces établissements et des membres du service d'inspection chargés de la surveillance de ces établissements;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 6 octobre 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 octobre 2015;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation de secteur IX du 8 décembre 2015 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Par application de l'article 96bis du décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, l'Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté française de Waremme, ci-après dénommé l'établissement A, est fusionné, à la date du 1^{er} janvier 2016, avec l'Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté française de Saint-Georges-sur-Meuse-Ouffet, ci-après dénommé l'établissement B.

Article 2. - L'établissement A et l'établissement B font l'objet d'une fusion égalitaire, telle que définie par l'article 96bis, § 2, 1^o, du décret du 16 avril 1991 précité.

Article 3. - Le siège du nouvel établissement autonome est fixé à l'établissement A, le siège de l'établissement B devenant implantation du nouvel établissement.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.



Article 5. - La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 janvier 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,
de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

Isabelle SIMONIS

